

## Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement 64 AVENUE GALLOUEDEC

Le Maire de la ville de Semoy,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,  
Vu l'arrêté n°110/2017 de la commune de Semoy en date du 4 août 2017 portant refus de transfert de certains pouvoirs de police administrative spéciale au Président d'Orléans Métropole  
Vu la demande présentée par l'entreprise PASTEUR TP au 18 rue du Stade 41220 VILLENY en vue des travaux de raccordement EU/EP/AEP aux réseaux existants en vue du futur projet France Loire.  
CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1er :

**A compter du 18/09/2023 pour une durée de 5 jours (calendaires)**, La circulation, le stationnement, le dépassement seront interdits. La vitesse est limitée à 30 km/h. La circulation se fera en alternat par feux tricolore. Une déviation pour les 3T5 sera mise en place par le bas de l'Avenue Gallouedec vers la rue de Curembourg et par la rue de la Forêt sur Fleury les Aubrais vers l'Avenue Gallouedec. La mise en fourrière des véhicules en infraction pour être prescrite lorsqu'ils occasionnent une gêne.

#### ARTICLE 2 :

La signalisation sur la voie publique aux abords de la zone d'interdiction sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 3 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont à **l'entreprise qui réalise les travaux.**

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels et aux extrémités de la zone d'interdiction. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Président d'ORLEANS METROPOLE,
- Monsieur le Directeur de KEOLIS,
- Monsieur le Policier Municipal,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- L'Adjoint au Maire chargé des Travaux,
- L'entreprise PASTEUR TP,

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Semoy, le 11 Septembre 2023



Publication numérique le 18/09/2023

